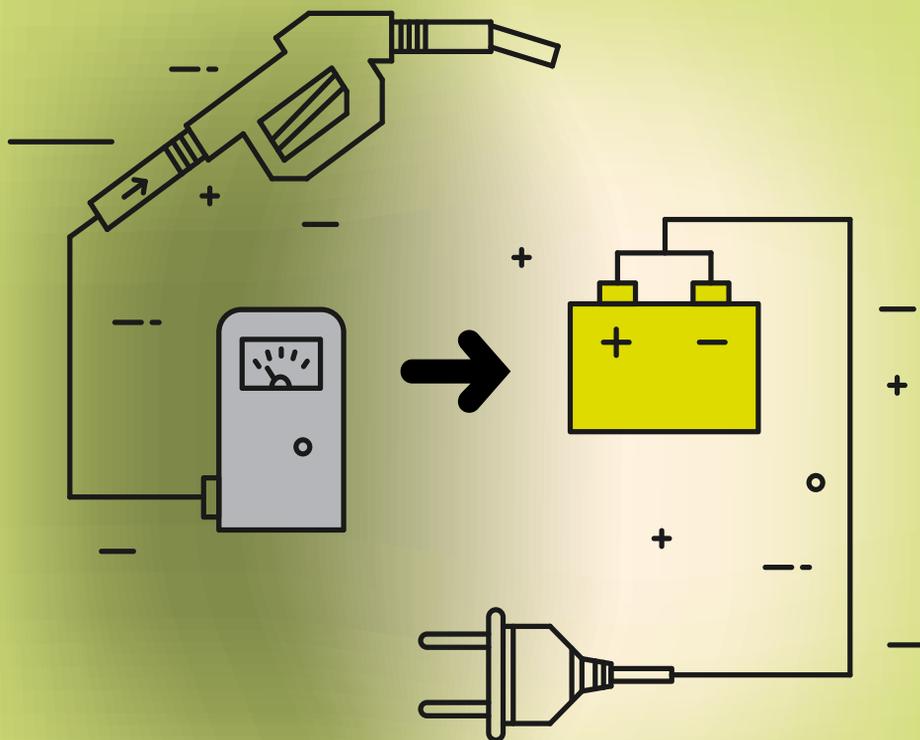


**ZONE À FAIBLES  
ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-m)  
SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE**



Dispositif d'**AIDE**  
**AU CHANGEMENT**  
**DE MOTORISATION**  
**DE VÉHICULE** (Retrofit)  
pour les particuliers

Afin de suivre la réglementation imposée par l'État, une ZFE-m (Zone à Faibles Émissions mobilité) a été mise en œuvre sur le territoire métropolitain (12 communes à ce jour) avec l'objectif d'améliorer la qualité de l'air au quotidien. Cette ZFE-m concerne actuellement les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids lourds (PL) appartenant à des personnes morales (entreprises, sociétés, associations, collectivités territoriales...).

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, ce sont tous les véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés, y compris ceux des particuliers, qui seront intégrés dans le dispositif de la ZFE-m.**

La Métropole accompagne les ménages métropolitains dans la transition écologique et dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions mobilité.

## **MON VÉHICULE EST-IL CONCERNÉ ? POUR CIRCULER DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZFE-m, MON VÉHICULE DOIT ÊTRE CLASSÉ CRIT'AIR VERT, 1, 2 OU 3**



**À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour circuler dans les 12 communes de la Métropole\*, tous les véhicules devront arborer une vignette Crit'Air.**



Votre véhicule a une vignette Crit'Air 3. Vous pouvez encore circuler dans la ZFE-m mais la Métropole peut vous accompagner financièrement pour le remplacer par un véhicule plus vertueux pour la qualité de l'air.

## **VOTRE VÉHICULE NE PEUT PLUS CIRCULER DANS LES COMMUNES CONSTITUANT LA ZFE-m ?**

Si malgré les différents services de mobilité alternatifs qu'offre la Métropole pour vos déplacements, votre voiture reste indispensable. Dans ce cas, vous devez changer de véhicule.

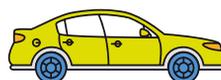
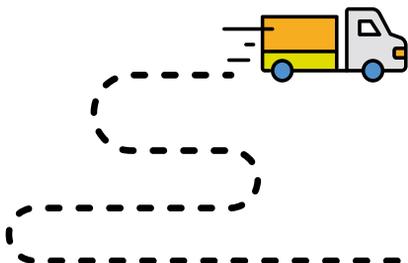
Ou, **vous pouvez transformer votre véhicule en électrique ou au GnV (cela s'appelle le rétrofit).**



Les véhicules Crit'Air 4,5 et non classés sont :

- Immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997, pour une voiture ou un utilitaire léger essence,
- Immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour une voiture ou un utilitaire léger diesel,
- Immatriculés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004, pour un mobylette, un scooter, une moto.

**La Métropole Rouen Normandie a mis en place un dispositif d'aide financière pour rouler avec un véhicule plus propre.**





### JE PEUX BÉNÉFICIER DES AIDES SI...

- Je suis habitant de l'une des 71 communes de la Métropole
- Je suis propriétaire d'un véhicule de Crit'Air 3, 4, 5 ou non classé depuis plus d'un an.
- Je transforme (rétrofite) mon véhicule en véhicule électrique ou au Gaz Naturel Véhicule (GnV)

Mon véhicule peut être : une voiture, un utilitaire léger, un scooter, une moto, une voiture sans permis.

**Sans condition de ressources, la Métropole octroie une aide forfaitaire de :**

- 2 000 € pour la transformation d'une voiture ou d'un utilitaire léger
- 500 € pour leetrofit d'un scooter, une moto et un véhicule sans permis.

### COMMENT BÉNÉFICIER DE CES AIDES ?

*Pour obtenir l'aide de la Métropole, vous devrez fournir : la copie de l'ancien certificat d'immatriculation, la copie du nouveau certificat d'immatriculation, la copie de la nouvelle vignette Crit'air et la facture datée après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 du professionnel qui a réalisé le retrofit du véhicule.*

Les aides de la Métropole sont cumulables avec celles de l'État.

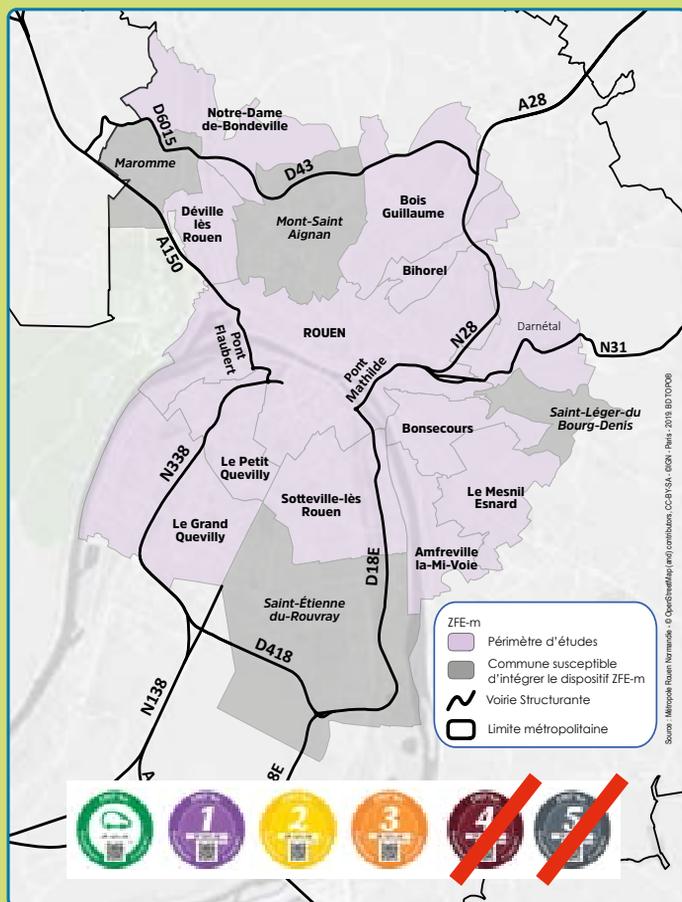
Le cumul des aides ne peut pas dépasser 80 % du coût de la modification.

### AIDES MAXIMALES DE LA MÉTROPOLE

Changement de motorisation	montant maximum
	2 000 €
	500 €

\*Les 12 communes concernées : Amfreville-la-Mi-Voie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Quevilly, Rouen et Sotteville-lès-Rouen. La liste des communes concernées peut évoluer d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2022. 4 communes en particulier, sont susceptibles d'intégrer la ZFE-m : Maromme, Mont-Saint-Aignan, Saint-Étienne-du-Rouvray et Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

## Périmètre de la ZFE-m étendue en 2022



Pour déposer votre demande d'aide ou obtenir de plus amples renseignements ou estimer le montant des aides grâce au simulateur, selon votre situation, rendez-vous sur :

**[www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite)**

La Métropole permet l'aide pour le renouvellement ou la modification jusqu'à deux véhicules par foyer fiscal.

**POUR EN SAVOIR PLUS sur les aides de l'état : [www.primealaconversion.gov.fr](http://www.primealaconversion.gov.fr)**

**N'oubliez pas d'apposer votre vignette Crit'Air sur votre véhicule.  
C'est obligatoire, même si votre véhicule est électrique !**

**[www.certificat.gov.fr](http://www.certificat.gov.fr)**

